COMMUNE DE TOURRETTES



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Deux Décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés: 22 - Votes pour: 22 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD- Adjoints

A. PELLEGRINO - S. BEURRIER - C. LUBRANO LAVADERA - A. RASKIN - E MENUT - N. PERRICHON - S. LELUIN -

M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés: W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) – G. BARRA (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. CELKA (pouvoir donné à S. LELUIN) – J. RAYNAUD (pouvoir donné à J-L GIRAUD) – J. HENSELER (pouvoir donné à E. MENUT) - A. STEPHAN (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - J. TOCQUER (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. VELAY (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - A. DUBOIS

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE CHEVALIER CADASTREE SECTION E n°635

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser la délibération n° 2014-01-20/014 du 20 janvier 2014 prise par la précédente équipe municipale qui avait alors décidé de procéder à l'acquisition d'une partie de la voirie du lotissement « Le Chevalier », cadastrée E n°635.

M. le Maire rappelle que le seul accès pour les quelques riverains situés en bordure du chemin rural de Tourrettes à Callian est la voie privée, allée des Lauriers Roses du lotissement LE CHEVALIER. Une partie de cette voie non goudronnée est déjà utilisée depuis de nombreuses années par ses riverains et les pompiers en cas d'intervention.

L'ASL du lotissement du Domaine du Chevalier demande depuis longtemps la cession à la commune de cette partie de voie pour une surface de 396m².

M. le Maire indique que cette voie après acquisition serait intégrée dans la voirie communale.

La signature des actes notariés étant toujours en cours auprès de Me LETOUBLON, notaire à Nice, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de renouveler son accord quant à l'acquisition d'une partie de la voirie cadastrée E n°635.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

 D'ACQUERIR pour l'euro symbolique, la partie du chemin de la voie privée du lotissement cadastrée section E n°635 après modification du parcellaire cadastral, pour permettre l'accès aux riverains du chemin rural de Tourrettes à Callian.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

- D'AUTORISER le Maire à signer les actes notariés après de Maître LETOUBLON, notaire à Nice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Camille BOUGE